



contact de presse:
Thomas Welraeds • attaché de presse
T 02 545 56 77 · M 0473 297 697
Thomas.welraeds@ccw.be

COMMUNIQUE DE PRESSE • 24 août 2010

La CCW lance le *Manuel pratique des PPP constructifs en Wallonie*

Face aux besoins de financement des pouvoirs publics, le secteur de la construction publie un outil efficace pour la bonne mise en œuvre des Partenariats Public-Privé, à l'usage des pouvoirs locaux et des entreprises.

Les infrastructures publiques souffrent de plus en plus de sous-investissement, de sous-capacité et/ou de sous-entretien, en raison des difficultés budgétaires des pouvoirs publics. Le PPP, système déjà largement utilisé dans les régions et pays voisins, peut être un moyen de remédier utilement à certains problèmes liés aux infrastructures. Néanmoins, il est primordial que le recours à un PPP ne soit envisagé qu'après mûre réflexion, et uniquement lorsque toutes les conditions nécessaires à son succès, sont réunies.

La CCW a voulu outiller un minimum les pouvoirs locaux et entreprises, afin de mieux appréhender et baliser le concept pour mieux le mettre en œuvre, en prenant l'initiative d'élaborer un Manuel pratique des PPP dans le secteur de la construction.

Ce Manuel pratique vise à permettre aux entreprises de construction mais aussi et surtout aux pouvoirs locaux, de se lancer, pas à pas, dans des projets de partenariat adaptés au contexte urbanistique et législatif wallon. Ce document vient d'être publié sous format papier en 2000 exemplaires, et va être envoyé gratuitement aux principaux maîtres d'ouvrage publics locaux (communes, intercommunales, sociétés de logement, OIP, services techniques provinciaux, CPAS,...) ainsi qu'aux entreprises actives dans ce domaine. Le guide est soutenu par la Société wallonne du Logement (SWL), l'ASBL « PPP Wallonie-Bruxelles » et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). De même, le Gouvernement wallon soutient cette initiative dans laquelle il voit un outil de redéploiement économique s'inscrivant dans la dynamique du Plan Marshall.

Si les PPP peuvent être un bon moyen pour remédier aux problèmes de sous-investissement, il semblait important de rappeler qu'ils ne peuvent être le seul moyen à envisager, vu leur complexité et leur coût. Aussi, les PPP suscitent quelques questions qui invitent à la prudence, telles que la protection des idées, l'impact bilantaire, l'optimisation fiscale, les modalités de passation des contrats de sous-traitance, l'indemnisation des coûts de montage, la qualification des marchés, etc. La CCW estime donc qu'il faut continuer à privilégier les modes de financement classiques qui offrent la sécurité juridique qu'on leur connaît.

La CCW a voulu ce Manuel pratique comme un instrument de travail didactique et accessible. Il vise surtout à donner la possibilité aux pouvoirs locaux et aux entreprises de tailles moyennes de se lancer dans de tels projets lorsque sont réunies l'ensemble des garanties et conditions (économiques, juridiques, financières, techniques, ...) requises pour leur aboutissement.